

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 30 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°2

INSTRUCTION N° 3894/DEF/CGA/IS/ITA
portant abrogation de texte.

Du 30 août 2012

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *inspection du travail dans les armées.*

INSTRUCTION N° 3894/DEF/CGA/IS/ITA portant abrogation de texte.

Du 30 août 2012

NOR D E F C 1 2 5 2 2 6 0 J

Références :

- 1) Code de la défense, et notamment ses articles D. 3123-1. à D. 3123-20.
- 2) Code du travail, et notamment ses articles L. 4153-8 et D. 4153-3 et suivants.
- 3) Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 331-9, D. 331-12, D. 331-14 et D. 331-15.
- 4) Arrêté du 31 août 2007 (BOC N° 30 du 30 novembre 2007, texte 39).
- 5) Circulaire n° 4 du 1er février 2007 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Instruction n° 07-1331/DEF/CGA/IS/IT du 23 juillet 2007 (BOC N° 26 du 7 novembre 2007, texte 3 ; BOEM 126.2.1).

Référence de publication : BOC N°52 du 30 novembre 2012, texte 2.

L'instruction n° 07-1331/DEF/CGA/IS/IT du 23 juillet 2007 est abrogée.

La présente instruction prendra effet à compter du jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Brigitte DEBERNARDY.